

DÉPARTEMENT DU NORD

—*—

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

—*—

CANTON DE LE CATEAU

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE

BUSIGNY

OBJET : Projet éolien de Saint-Souplet : accords fonciers pour l'utilisation des parcelles privées et voies publiques de la Commune.

Séance ORDINAIRE

16 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire, à la suite de la convocation du 08 septembre 2022, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Président : Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19

13 présents : Didier MARÉCHALLE, Maire, René SCAILTEUX, 1^{er} adjoint, Nicole GOURMEZ, 2^{ème} adjoint, Francine RICHEZ, 4^{ème} adjoint, Julien GOEMAERE, 5^{ème} adjoint, Marie-Françoise BUISSET, Hervé SÉRUSIER, Cécile COLPIN, Stéphane LEBLEU, Pierre CZERIBA, Chloé GOMANNE, Christian PECQUEUX, Annie WYART.

1 absente excusée : Angèle DUPUY

2 absentes : Marie-Thérèse DESICY, Fabienne DUBUS

3 Procurations : Christophe LEBRUN à Marie-Françoise BUISSET
Franck DEFOSSEZ à Pierre CZERIBA
William LEMAIRE à Christian PECQUEUX

Secrétaire de séance : Cécile COLPIN

Monsieur le Maire rappelle que toute personne concernée par le projet ne doit pas prendre part aux délibérations et au vote.

Monsieur Julien GOEMAERE ne prend part ni aux délibérations, ni au vote.

Monsieur Didier Maréchalle, Maire, expose au Conseil Municipal l'objet de la promesse de constitution de servitudes proposée par la SAS Parc éolien de Saint-Souplet appartenant à 100 % à EDF Renouvelables France pour l'utilisation et l'usage des parcelles D1980 et D1982 propriété de la commune visées par ladite promesse, ainsi que toutes les voies publiques nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien.

Après en avoir délibéré, par : 14 voix Pour et 1 abstention, le Conseil Municipal, autorise Monsieur Didier MARECHALLE, Maire à signer avec la SAS Parc éolien de Saint-Souplet appartenant à 100 % à EDF Renouvelables France, la promesse de constitution de servitudes présentée pour les parcelles D1980,

D1982, puis l'acte notarié associé, ainsi que tout document afférent à l'utilisation des voies.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour expédition conforme,

Certifié exécutoire par la transmission
en Sous-Préfecture le 20 septembre 2022
et l'affichage à Busigny le 20 septembre 2022

Le Maire,

Didier MARÉCHALLÉ

